



MJC PLAN-DE-CUQUES

SAMEDI 25 MAI 2024



Parcours exclusivement colline
• 13.5Km - 350m D+

www.trailducantonvert.com



1€ PAR COUREURS REVERSÉ A L'ASSOCIATION 7'Hot'az-rouge

REGLEMENT TRAIL DU CANTON VERT

SAMEDI 25 MAI 2024 à 18H00

Article 1 : Organisation

La MJC Plan de Cuques Section Running organise le Trail du Canton Vert (ancienne course du Printemps) sur pistes et sentiers dans le massif de l'Etoile.

Article 2 : Date

Le samedi 25 mai 2024 à partir de 18h00 Carrière de la Montade.

Informations à venir sur www.trailducantonvert.com et www.micrunning.fr

Article 3 : Parcours

Le Trail du Canton Vert est une course pédestre nature à allure libre composée d'un parcours sur sentiers. Elle est organisée par la section Running de la MJC de Plan de Cuques, avec le concours de la municipalité. La distance est d'environ 13,5 km. (D + env 350 m) en autonomie complète.

Article 4 : Inscriptions et retrait des dossards

Les inscriptions se font soit en ligne via le site www.kms.fr, soit via le site de la MJC www.mjcplandecuques.fr, soit par courrier, en téléchargeant le bulletin d'inscription, soit dans les lieux suivants (lieux de retrait des dossards également) :

- Le samedi 25 mai 2024 : 14h00 à 17h45, Carrière de la Montade

En cas de modification, l'information sera présente sur le site de KMS (www.kms.fr) ainsi que sur les sites de la MJC et du Trail du Canton Vert www.trailducantonvert.com - www.mjcrunning.fr - www.mjcplandecuques.fr.

Important : Le dossard devra être mis en évidence en permanence et en totalité pendant toute la course. Le dossard sera remis sur présentation d'une licence en vigueur, ou certificat médical datant de moins d'un an au jour de la course (soit le 24 mai 2023).

Article 5 : Montants des inscriptions

Trail du Canton Vert : 15 € inscription en amont / 17 € le jour de la course.

Le Trail du Canton Vert décide d'apporter son soutien à l'Association 7'Hot'az-rouge en reversant 1€ par coureur.

Article 6 : Assistance

Les véhicules du CCFF de Plan de Cuques auront de l'eau à disposition.

Un point médical sera mis en place à la carrière de la Montade.

Article 7 : Sécurité

Les parcours sont fléchés et balisés, des signaleurs assisteront les compétiteurs.

Article 8 : Respect de l'environnement

Les parcours se situent dans des zones naturelles préservées du Massif de l'Etoile. Tout coureur surpris en train de jeter des emballages, tubes de gel ou toute autre chose sera immédiatement disqualifié.

Article 9 : Classements et récompenses

Les récompenses se feront, sur le principe du non cumul, pour :

- Les trois premiers au scratch Hommes et Femmes dès leur arrivée
- Les premiers de chaque catégorie Homme et Femme dès leur arrivée au fil de l'eau ou 2^{ème} de la catégorie si le 1^{er} est au scratch.

Tous les classements seront consultables sur www.kms.fr et sur www.trailducantonvert.com

Article 10 : Un cadeau sera remis au retrait du dossard (gobelet pliable).

Un ravitaillement commun sera mis à disposition si aucune décision préfectorale ne s'y oppose.

Article 11 : Assurance

Les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité et exclusive responsabilité.

L'épreuve est couverte par une assurance en responsabilité civile souscrite par l'organisateur. Cette assurance en responsabilité civile garantit les conséquences pécuniaires de l'organisateur, des bénévoles et des participants.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres coureurs de s'assurer personnellement. En complément, il est vivement conseillé aux coureurs de souscrire une assurance individuelle accident couvrant leurs propres risques.

En cas d'abandon ou de disqualification, la responsabilité de l'organisation est dérogée.

Article 12 : Droit à l'image

Chaque participant autorise l'organisateur à utiliser les images, où il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à l'épreuve.

Article 13 : Annulation

En cas de force majeure ou sur requête de l'autorité administrative, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve, ou de la modifier. L'annulation, le report ou la modification des courses n'ouvre droit à aucun remboursement d'inscription.

Article 14 : Litiges

Toute décision sera prise par un jury réunissant au moins le responsable du parcours, l'organisateur ainsi que le coordinateur responsable de la sécurité.

Article 15 – Participation à la tombola (sous réserve)

La participation est automatique, le tirage au sort se fait de façon informatique par KMS après le départ de la course.

Les lots seront remis le jour même aux gagnants présents dès leur arrivée et sur justification du dossard. Ils seront à récupérer au car podium du Conseil Départemental ou sur le lieu de remise des récompenses. Les lots gagnés non remis seront attribués à un nouveau gagnant immédiatement.

Article 16 : Acceptation et connaissance du règlement

La participation au Trail du Canton Vert implique l'acceptation du présent règlement.